



**HyperSupers**

TDAH FRANCE

## Roadmap TDAH 2026

**De la suspicion aux aides : Les étapes incontournables**

Un guide structuré pour accompagner les familles.

## Critères de Diagnostic (DSM-5)

**Inattention** : Fautes d'étourderie, distractibilité, perte d'objets, difficulté à soutenir un effort mental.

**Hyperactivité** : Agitation motrice, difficulté à rester assis, sensation de "moteur interne".

**Impulsivité** : Agit avant de réfléchir, coupe la parole, difficulté à attendre son tour.

**La dérégulation émotionnelle** : Nouveau critère présent dans le futur DSM, la difficulté à réguler ses émotions, ses colères, joies, pleurs etc...

**Règle médicale** : Les symptômes doivent être présents depuis plus de 6 mois, avant l'âge de 12 ans, et impacter au moins deux milieux (école et maison).

# Étape 1 : Suspicion & Consultation

**Acteur** : Le Médecin généraliste / le Pédiatre si non-spécialiste.

**L'objectif** : Évaluation de premier recours pour objectiver les difficultés.

**Diagnostics différentiels** : Éliminer les troubles du sommeil, de la vision ou de l'audition.

Rechercher les éventuelles comorbidités : Autisme, troubles des apprentissages, de la coordination, Syndrome de Tourettes, Épilepsie, Trouble des conduites (TOP, etc...)

**Le livrable** : Rédaction d'un courrier d'adressage détaillé vers le médecin spécialiste.

## Étape 2 : PCO & ViaTrajectoire

**Le Dispositif PCO** : Les Plateformes de Coordination et d'Orientation (0-6 ans et 7-12 ans) visent à accélérer la prise en charge des TND (dont le TDAH).

**ViaTrajectoire TND** : Le médecin de première ligne remplit un livret de repérage 100% dématérialisé sur ce portail national pour adresser l'enfant à la PCO.

**Le Forfait Précoce (FIP)** : Si le dossier est validé, la PCO peut financer immédiatement les bilans et suivis libéraux (ergothérapie, psychomotricité, psychologie).

**À savoir** : La PCO permet d'initier les soins sans attendre le diagnostic final ni la notification MDPH, mais l'accès dépend des capacités de la plateforme départementale. La Haute-garonne était la plus en difficulté du pays en 2025.

## Étape 3 : Le PAP (Aménagements Scolaires)

**Le dispositif :** Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP). Première réponse pédagogique.

**Procédure simplifiée :** Dispositif interne à l'Éducation Nationale. Ne nécessite pas de dossier MDPH.

**Validation :** Accord du médecin de l'Éducation Nationale sur présentation d'un constat médical.

**Exemples :** Tiers-temps partiel, photocopiés aérés, pauses codifiées en classe.

## Étape 4 : Les Bilans Paramédicaux

**Objectif :** Objectiver les troubles et évaluer leur intensité. Indispensable pour la MDPH.

**Orthophoniste :** Contrairement aux autres paramédicaux cités, ses bilans sont remboursés par la Sécurité sociale sur prescription.

**Neuropsychologue :** Évalue les fonctions cognitives, exécutives et l'attention.

**Psychomotricien / Ergothérapeute :** Interviennent sur la motricité, le repérage spatio-temporel et l'autonomie (graphisme), la régulation émotionnelle.

**Attention - Coût financier :** En 2026, hors Plateformes de Coordination et d'Orientation (PCO - souvent saturées), ces bilans en libéral restent à la charge des familles. Lors de la constitution du dossier MDPH, les factures peuvent être versés au dossier sans garanti de remboursement.

## Étape 5 : Le GEVA-Sco

**Qu'est-ce que c'est ?** Le Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation.

**Le Document Pivot :** C'est le lien d'évaluation officiel entre l'école et la MDPH.

**Organisation :** Rempli lors d'une Équipe de Suivi de la Scolarisation (ESS) avec l'enseignant référent (ERSEH).

**Finalité :** Lister objectivement ce que l'élève sait faire, ne sait pas faire, et ses besoins de compensation.

**Attention - Les Parents sont de droit dans cette commission d'évaluation et doivent participer pour l'évaluation la plus fine possible des besoins et difficultés de l'enfant.**

## Étape 6 : Le Dossier MDPH

**Pièces Administratives :** Formulaire Cerfa n° 15692\*01 dûment complété par la famille si possible avec l'aide d'un professionnel, par exemple assistante sociale de la MDPH, de la maison des solidarités ou d'une association comme Léa.

**Pièces Médicales :** Certificat médical Cerfa (de moins d'un an) rempli par le spécialiste / médecin traitant.

**Pièces Scolaires et de Soin :** Le GEVA-Sco, les bilans paramédicaux complets, et les devis des prises en charge.

**Anticipation vitale :** Les délais d'instruction dépassent souvent 6 mois (encore plus dans le 31). Le dossier doit être déposé le plus tôt, même s'il manque des pièces.

## Étape 7 : Décision CDAPH & Mise en place

**La Commission :** La Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH) étudie le dossier et statue sur les besoins de compensation.

**Les Notifications :** La MDPH envoie officiellement les décisions (accords ou refus) pour chaque aide demandée (AEEH, AESH, Matériel).

**Déploiement :** La famille doit transmettre ces notifications aux organismes concernés (École, Rectorat, CAF) pour activer les aides.

**Voies de recours :** En cas de désaccord, ou passé 4 mois sans notification, la famille dispose de 2 mois pour formuler un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).



# HyperSupers

## TDAH FRANCE

Association loi 1901 - W952001008  
SIRET 448 613 158 00030

4, Allée du Brindeau 75019 PARIS  
01 42 06 65 19 – [info@tdah-france.fr](mailto:info@tdah-france.fr) – [tdah-france.fr](http://tdah-france.fr)

Reconnue d'Utilité Publique par décret du 18/06/2019  
Agréée ministère de la Santé N2023RN0001